CONDITIONS GENERALES DE VENTE
COYOTE SYSTEM

Version en vigueur au 19 janvier 2026

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "**CGV**") de la société **COYOTE SYSTEM**, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, identifiée sous le numéro 518 905 476 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 25 quai Gallieni 92150 - Suresnes - FRANCE, représentée par son Président domicilié en cette qualité audit siège (ci-après "**COYOTE SYSTEM**") sont applicables à tout achat du Service Coyote Drive et/ou Coyote Secure. .

COYOTE SYSTEM se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Ces modifications sont opposables à compter de leur mise en ligne.

La dernière version des CGV est disponible sur le Site COYOTE.

Les présentes CGV sont régies par la loi française.

Pour toute demande relative aux Services Coyote :

- contactcoyote@moncoyote.com
- 01 76 49 48 47
- COYOTE SYSTEM
  Relation Clients
  25 Quai Gallieni
  92150 Suresnes

1

Pour toute demande relative aux données à caractère personnel :

- gdpr@coyote-group.com
- COYOTE SYSTEM
  Service Juridique
  25 Quai Gallieni
  92150 Suresnes

PREAMBULE

COYOTE SYSTEM développe et commercialise le Service Coyote Drive d'assistance d'aide à la conduite sur abonnement, accessible au moyen de l'Application Coyote et de Terminaux mobiles, connectés et géolocalisés, embarqués et permettant, selon les versions, de communiquer en temps réel à son utilisateur, abonné au Service COYOTE, des informations routières telles que les limitations de vitesse en vigueur, les sections de voie dangereuses (notamment l'état du trafic routier, les zones accidentogènes, etc) ou les points de danger et, pour les Terminaux et Application comportant cette fonction : la navigation.

COYOTE SYSTEM commercialise également le Service Coyote Secure sur abonnement accessible au moyen du Dispositif embarqué qui permet la localisation et la sécurisation de véhicules volés avec le concours des forces de l'ordre, rassemblant l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre en coopération avec les forces de l'ordre pour localiser le véhicule de l'abonné.

Tout abonnement aux Services Coyote, ainsi que toute utilisation du Terminal, de l'Application Coyote, ainsi que du Dispositif, implique et emporte l'adhésion générale, pleine et entière aux présentes CGV, au Contrat de Licence Utilisateur Final, aux Conditions Générales d'Utilisation, ainsi que tout autre document ayant une valeur d'engagement contractuel lié aux présentes.

DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-après auront dans les présentes CGV le sens suivant :

"**Application Coyote**" désigne l'application mobile d'assistant d'aide à la conduite pour les équipements de téléphonie mobile, donnant accès au Service Coyote Drive. Cette application est téléchargeable, par le Client via son téléphone mobile sur les plateformes en ligne (Marketplaces) de téléchargement mobile Apple Store et Google Play.

"**Client**" désigne toute personne physique ou morale utilisatrice des Services Coyote.

"**Client Consommateur**" désigne toute personne physique ou morale utilisatrice des Services Coyote et qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

"**Contrat**" désigne la Formule d'Abonnement souscrite par le Client ainsi que les présentes CGV.

"**Dispositif**" désigne l'équipement électronique avec technologie TRAQUEUR® commercialisé par COYOTE SYSTEM (directement ou indirectement) et permettant l'accès au Service Coyote Secure tel que défini sur le Site COYOTE.

"**Données COYOTE**" désigne les données fournies, remontées et traitées par le Terminal ou l'Application Coyote : la position du véhicule (latitude, longitude, vitesse, cap), le type de véhicule paramétré par l'utilisateur, le pays d'enregistrement de l'Utilisateur, les données de trajet, les données de vitesse dans le respect des limites de vitesse autorisées, les itinéraires, les données relatives aux alertes reçues, déclarées et confirmées et les informations transmises par COYOTE SYSTEM ou par le Client. Les Données COYOTE hors du territoire français peuvent être de nature différente selon les règlementations locales applicables.

"**Équipement du Client**» désigne l'environnement technique, matériel et accessoires du Client au sein duquel le Terminal et/ou le Dispositif a vocation à être utilisé sous la seule responsabilité du Client et sous réserve d'éligibilité. L'Équipement du Client comprend, outre le véhicule du Client,

l'ensemble des équipements embarqués, dont les matériels électroniques et informatiques pouvant équiper ledit véhicule.

"**Formulaire d'Abonnement**" désigne la page web accessible sur le Site COYOTE permettant au Client de s'abonner aux Services COYOTE en choisissant parmi les Formules d'Abonnement disponibles.

"**Formules d'Abonnement**" désigne les modalités et coûts d'abonnement aux Services COYOTE et telles que décrites en Annexe 1.

"**Mon Compte**" désigne l'espace en ligne personnel du Client et accessible par ce dernier via une rubrique dédiée du Site COYOTE permettant au Client de gérer son compte abonné et consulter notamment ses factures.

"**Overlay COYOTE**" désigne la version simplifiée de l'Application Coyote utilisant le système d'exploitation Android qui permet d'être affichée simultanément à d'autres applications.

"**Période de gratuité**" désigne, lorsqu'elle existe, , la période suivant la première mise en service du Terminal ou la création d'un compte client sur l'Application Coyote durant laquelle le Client peut bénéficier gratuitement du Service Coyote Drive dans les conditions définies en Annexe 1 des présentes.

"**Produits**" désigne l'ensemble des produits de marque COYOTE, incluant notamment le Terminal et le Dispositif.

"**Service Coyote Drive**" désigne l'ensemble des services fournis par COYOTE SYSTEM avec le Terminal ou en vue de leur utilisation ou accessible au moyen de l'Application Coyote sur le téléphone mobile, en vertu des présentes CGV et selon le Contrat de Licence d'Utilisateur Final (« CLUF ») joint aux Conditions Générales d'Utilisation.

"**Service Coyote Secure**" désigne l'ensemble des services et offres fournis par COYOTE SYSTEM au moyen du Dispositif avec technologie TRAQUEUR®, permettant la localisation et la sécurisation de véhicules volés avec le concours des forces de l'ordre.

"**Site COYOTE**" désigne les sites internet exploités par COYOTE SYSTEM et accessible à l'adresse https://www.moncoyote.com.

"**Terminal** " ou "**Terminaux** " désignent le ou les équipements électroniques commercialisés par COYOTE SYSTEM (directement ou indirectement) et permettant l'accès au Service Coyote Drive (hors Application COYOTE) tels que définis sur le Site COYOTE. Le Terminal est un boîtier GPS communiquant par GSM.

« **IMSI** » ou « **International Mobile Subscriber Identifier** » désigne le numéro unique identifiant la carte SIM du téléphone mobile du Client auprès de son opérateur de réseau mobile.

« **Produits accessoires** » désigne les produits autres que les produits de marque COYOTE, distribués au sein du réseau de points de vente COYOTE.

« **Services Coyote** » désigne l'ensemble des services de marque COYOTE, tels que, notamment, le Service Coyote Drive et le Service Coyote Secure.

PREMIERE PARTIE : SERVICE COYOTE DRIVE

Article 1 - Description du Service Coyote Drive

Le Service Coyote Drive désigne l'ensemble des services fournis par COYOTE SYSTEM avec le Terminal ou en vue de son utilisation ou accessible au moyen de l'Application Coyote sur téléphone mobile. Il consiste en des alertes de dangers permanents ou temporaires, ainsi qu'un accès du Client à ses données de conduite, d'utilisation du Service Coyote Drive et ses données de participation depuis une interface unique, lui permettant de connaitre l'utilisation effective de son véhicule, ses performances de conduite et d'adapter son comportement sur la route.

Article 2 - Abonnement au Service Coyote Drive

Tout abonnement payé à la souscription ou lors d'un renouvellement, est non remboursable pour quelque cause que ce soit, sans préjudice du droit de rétractation bénéficiant au Client consommateur en Annexe 2 des présentes.

2.1 Présentation des abonnements au Service Coyote Drive

L'utilisation du Service Coyote Drive suppose le choix par le Client de l'une des Formules d'Abonnement disponibles, décrites en Annexe 1.

2.2 Fin de la Période de gratuité

En cas d'absence de souscription ou de paiement de l'une des Formules d'Abonnement à la fin de la Période de gratuité lorsqu'elle existe dans l'offre COYOTE, le Terminal sera automatiquement inutilisable.

2.3 Territoire

L'abonnement au Service Coyote Drive est valable pour la France. **Les assistants d'aide à la conduite étant interdits dans certains pays, le Client est informé qu'il doit se conformer à la législation en vigueur en la matière et est seul responsable de son utilisation en application de la Loi.**

Article 3 – Terminal Coyote

Le Terminal contient une carte SIM, sans numéro de téléphone attribué, permettant le transfert de données entre le Terminal et les serveurs informatiques de COYOTE SYSTEM. La carte SIM remise au Client est la propriété de COYOTE SYSTEM. Le Client s'interdit de copier, vendre, céder, détourner, décompiler, louer, détruire ou dégrader la carte SIM pendant toute la durée du Contrat et/ou y effectuer toutes autres actions contraires à l'utilisation initiale. A l'issue du Contrat, la carte SIM sera désactivée par COYOTE SYSTEM.

Pour utiliser le Terminal, le Client doit activer son compte auprès de COYOTE SYSTEM et souscrire à une Formule d'Abonnement de son choix.

Pour les Terminaux « COYOTE NAV » et « COYOTE NAV+ », la cartographie et la géolocalisation sont disponibles dès la mise en marche de l'équipement et pendant toute la vie du Terminal (cf. Annexe 1).

Pour les autres Terminaux ainsi que pour l'Application Coyote, **à défaut de souscription ou de paiement de l'abonnement à l'expiration de la Période de gratuité, ni le Terminal, ni la cartographie ou géolocalisation ne sont utilisables, au-delà de la Période de gratuité (cf. Annexe 1).**

Article 4 - Application Coyote

L'Application Coyote est une application téléchargeable sur toute plateforme de vente Internet Mobile, indépendante de COYOTE SYSTEM, la proposant.

Le fonctionnement de l'Application Coyote requiert la souscription d'un abonnement au Service Coyote Drive depuis le Site Coyote ou la plateforme Apple Store ou Google Play.

Lorsque le Client souscrit au Service Coyote Drive depuis la plateforme de vente internet mobile, les conditions définies par celle-ci lui sont directement applicables et COYOTE SYSTEM n'en sera pas responsable.

Le téléchargement et le fonctionnement de l'Application Coyote nécessite l'accès et la transmission de certains éléments tels que les coordonnées GPS de l'Équipement du Client (exemple donné mais non-exhaustif), nécessaire à la bonne fourniture du Service Coyote Drive. Les informations de la carte SIM (présence et numéro de carte) de l'Équipement du Client, et l'International Mobile Subscriber Identity (IMSI). L'Application donne aussi la possibilité d'utiliser la reconnaissance vocale et d'accéder aux contacts enregistrés dans l'Équipement directement depuis celle-ci afin de lancer la navigation vers un contact choisi. La voix et les contacts ne sont pas stockés.

Android peut également demander à accéder (sur option) à l'Overlay Coyote.

Article 5 – Activation de l'espace Client « Mon Compte »

COYOTE SYSTEM informe le Client par courrier électronique de l'activation de son compte et de ses identifiants.

Les délais d'activation du Service Coyote Drive sont sujets à la diligence des opérateurs de téléphonie mobile, dont COYOTE SYSTEM ne peut être tenu pour responsable.

Le Client doit s'assurer que son Équipement, son installation, son usage et son entretien sont conformes aux instructions des constructeurs de véhicules et sont compatibles avec le Terminal . De ce fait, COYOTE SYSTEM ne peut être tenu pour responsable en cas d'incompatibilité du Terminal avec l'Équipement et en cas de dysfonctionnements et/ou dommages.

DEUXIEME PARTIE : SERVICE COYOTE SECURE

Article 6 – Description du Service Coyote Secure

Le Service Coyote Secure, fourni par le biais d'un Dispositif avec technologie TRAQUEUR® embarqué, permet la localisation et l'aide avec le concours des autorités à la sécurisation de véhicules volés, rassemblant l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre pour localiser le véhicule du Client, après déclaration de vol par ce dernier auprès des services compétents de l'État et après que les informations nécessaires aient été portées à la connaissance de la société COYOTE SYSTEM par le Client dans les quarante-huit (48) heures au plus tard suivant la déclaration de vol. La récupération du véhicule, une fois celui-ci localisé par la technologie TRAQUEUR®, est ensuite confiée aux forces de l'ordre.

COYOTE SYSTEM est tenu à une obligation de moyens dans le cadre du Service Coyote Secure et ne peut être tenu pour responsable si le véhicule volé n'était pas récupéré malgré les moyens déployés. De fait, le Client est conscient que les vols et les réseaux de vols évoluent dans des sphères et pratiques illégales et souterraines, dont COYOTE SYSTEM ne fait naturellement pas partie, de façon à rapidement et quotidiennement se soustraire, s'adapter et échapper aux actions des forces de l'ordre. Par conséquent, si comme précité COYOTE SYSTEM ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-récupération du véhicule volé, COYOTE SYSTEM ne pourra pas non plus voir sa responsabilité engagée, ni-même ne pourra remplacer le ou les assurances placées sur le véhicule, ni les assureurs et compagnies d'assurance du Client, pour rembourser tout ou partie de la valeur du véhicule volé. Le Client est également conscient que, même muni d'une technologie TRAQUEUR®, il lui appartient de sécuriser son véhicule afin de ne pas faciliter le vol de ce dernier notamment par des faits et actes de négligence de sa part qui permettraient de plus facilement et plus rapidement voler ledit véhicule.

De même, COYOTE SYSTEM ne pourra pas être tenu pour responsable des dégradations subies sur le véhicule volé lors du vol et après sa localisation puis récupération par les forces de l'ordre.

Le Client est informé que, dès lors que son véhicule volé est localisé, sa sécurisation est placée sous la responsabilité des forces de l'ordre. Par conséquent, la récupération du véhicule peut être différée, notamment dans le cadre d'investigations complémentaires, et/ou refusée sur décision des autorités dont COYOTE SYSTEM ne saurait être tenu pour responsable.

Pour déclarer le vol de son véhicule à la société COYOTE SYSTEM, un bouton « click to call » est disponible depuis l'Application Coyote dans « Mon Compte ». Il est également possible de contacter le 01.56.97.70.00.
Il est essentiel que le Client, lors du dépôt de plainte de vol de son véhicule, exige expressément auprès des autorités auprès desquelles l'inscription du véhicule dans les bases de données informatisées interconnectées au sein de l'Espace Économique Européen, avec diffusion dans le Système d'Information Schengen (SIS), en raison de la dimension transnationale croissante des vols de véhicules.

Le procès-verbal de vol doit être transmis à COYOTE SYSTEM dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après sa remise au Client.

Article 7- Abonnement au Service Coyote Secure

Tout abonnement payé à la souscription ou lors d'un renouvellement, est non remboursable pour quelque cause que ce soit, sans préjudice du droit de rétractation bénéficiant au consommateur.

Le paiement de l'abonnement est mensualisé, annualisé ou prépayé.

Pour souscrire aux offres permettant de bénéficier du Service COYOTE SECURE, le Client doit présenter les documents suivants : attestation provisoire ou certificat d'immatriculation, ou à moyen de paiement, ou Relevé d'Identité Bancaire (ci-après « **RIB** ») dans le cas d'un prélèvement mensuel ou prépayé à la charge directe du Client. Dans le cadre de certaines formules d'abonnement permettant de bénéficier du Service Coyote Secure, l'abonnement à l'Application est compris dans le prix.

À l'issue de la commande, le Dispositif sera adressé au Client par voie postale, à l'adresse renseignée lors de sa commande.

Le Client dispose de la possibilité de choisir, pour l'installation du Dispositif, entre deux types d'installations :

i) Par défaut, une installation, en centre partenaire, par un installateur agréé est déterminé par COYOTE SYSTEM, tel qu'indiqué au Client au moment de sa commande. À réception de son Dispositif par voie postale, le Client est invité à se rendre dans un centre partenaire, dont la liste est disponible sur le Site COYOTE, dans les conditions de l'article 11.5.1, muni de son Dispositif et des instructions et accessoires compris dans le colis pour procéder à l'installation sur son Equipement.

ii) Sur option, une installation à domicile. Dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la confirmation de la commande du Dispositif , le Client recevra un appel de la part du prestataire installateur, afin de convenir d'un rendez-vous dans le lieu choisi et communiqué par le Client, pour l'installation de ce dernier sur son Equipement. Le Client s'engage à accueillir l'installateur afin que celui-ci puisse effectuer cette installation du Dispositif dans les meilleures conditions notamment en termes de sécurité.

7.1 Territoire

L'abonnement au Service Coyote Secure est disponible en France et à Monaco, et est destiné à être mis en œuvre et opéré en Europe.

7.2 Service complémentaire : Garantie remboursement de la franchise assurantielle vol

Lorsque le véhicule n'est pas retrouvé dans les trente (30) jours après transmission de la déclaration de vol, COYOTE SYSTEM s'engage à indemniser le Client, à titre de garantie commerciale, en versant le montant correspondant à la franchise vol restant effectivement à sa charge au titre de son contrat d'assurance personnel et portant sur le véhicule volé en vigueur, dans la limite de 2000 euros TTC et sous réserve que :

- Le Client ait bien transmis la copie du dépôt de plainte dans les quarante-huit (48) heures suivant son obtention ;
- Le Client soit titulaire, au jour du vol, d'un contrat d'assurance automobile incluant une garantie vol ;
- Le Client transmette la documentation nécessaire à COYOTE afin de procéder au versement de l'indemnisation dans un délai de trente (30) jours suivant la période de trente (30) jours à l'issue de laquelle le véhicule n'a pas été retrouvé par COYOTE SYSTEM ;
- Le Client justifie du montant exact de la franchise demeurant à sa charge après intervention de son assureur En cas de récidive de vol sur un même véhicule, le Client ait accepté d'équiper ce véhicule d'un nouveau Dispositif. Ainsi, à titre d'illustration, un véhicule ayant été volé une première fois, et ayant été retrouvé pendant ou après la période de 30 jours après la transmission de la déclaration, doit être équipé d'un nouveau Dispositif afin de bénéficier de la présente garantie commerciale en cas de second vol.

Le Client est informé qu'en cas de transmission de la copie du Procès-verbal de dépôt de plainte plus de quarante-huit (48) heures après son obtention, il ne pourra bénéficier de cette garantie.

Sont ainsi exclus de la présente garantie commerciale :

- Toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude ;
- L'absence de dépôt de plainte ou de déclaration de vol à l'assureur :
- Les franchises relatives à d'autres garanties que le vol ;
- Les montants déjà indemnisés, directement ou indirectement, par un tiers ;
- Le non-respect du processus et des délais de transmission des justificatifs

Cette garantie commerciale est accessoire et ne constitue ni une opération d'assurances, ni une garantie légale, ni une indemnisation du préjudice au sens du Code des assurances.

En cas de trop-perçu, le Client s'engage à restituer sans délai les sommes indument perçues.

La présente garantie commerciale s'applique pour tout achat effectué à partir de la date d'entrée en vigueur des présentes CGV.

Ainsi, à des fins de clarté :

- La présente garantie s'applique en cas d'acquisition d'un nouveau Dispositif avec transfert d'abonnement du Client sur le nouveau Dispositif.

- La présente garantie s'applique lors du renouvellement de la Formule d'abonnement.

Article 8- Dispositif COYOTE SECURE

Le Dispositif avec technologie TRAQUEUR® contient un modem UHF avec un jeton d'identification chez les opérateurs de télécommunications choisis par COYOTE SYSTEM, sans numéro de téléphone attribué, permettant le transfert de données entre celui-ci et les serveurs informatiques de COYOTE SYSTEM. Le modem UHF et son jeton d'identification, intégrés dans le produit, sont la propriété de COYOTE SYSTEM. Le Client s'interdit de copier, vendre, céder, détourner, louer, détruire, décompiler, ou dégrader le modem UHF et son jeton d'identification pendant toute la durée du Contrat, et/ou y effectuer toutes autres actions contraires à l'utilisation initiale. À l'issue du Contrat, le jeton d'identification sera désactivé par COYOTE SYSTEM.

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 - Droit de rétractation

10.1. Droit de rétractation au bénéfice du Client Consommateur disposant d'un Terminal ou d'un Dispositif

Le Client Consommateur dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de souscription du contrat d'abonnement au Service COYOTE, ou de tout achat de Produit ou Terminal.

Le Client Consommateur peut exercer son droit de rétractation en envoyant le formulaire joint en Annexe 2 ou une déclaration expresse dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat à COYOTE SYSTEM, Service Relation Clients, 25, quai Gallieni, 92150 Suresnes, moyennant le paiement du Service COYOTE fourni entre la date d'activation et la date de communication de la décision de rétractation.

Dans le cas où le Client souhaite l'installation du Dispositif avant la fin du délai de quatorze (14) jours, alors le Client accepte expressément de renoncer à son droit de rétractation.

COYOTE SYSTEM procèdera au remboursement du Terminal et/ou du Dispositif et/ou du Produit en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client Consommateur pour la transaction initiale, sauf demande exprès du Client Consommateur et pour autant que le remboursement n'occasionne pas de frais pour COYOTE SYSTEM.

Pour ce faire, le Client Consommateur devra renvoyer les biens en parfait état dans leur emballage d'origine, avec tous leurs accessoires, notices et documentations au plus vite et au plus tard quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter du Contrat à l'adresse suivante : PUBLIDISPATCH – STACI PB2 – RETRACTATION COYOTE – 6 rue Désir Prévost -91070 Bondoufle France. Les frais de retour restent à la charge du Client Consommateur. En l'absence de réception par COYOTE SYSTEM des biens dans les délais impartis, et si les biens ne se révélait pas être en bon état, COYOTE SYSTEM se réserve les droits de facturer le Client Consommateur.

À ce titre le Client Consommateur autorise expressément COYOTE SYSTEM à conserver ses coordonnées bancaires, le temps de l'exercice du droit de rétractation, et au-delà en l'absence de rétractation (cf. Article 17 ci-après). La conservation des données bancaires est sécurisée et réalisée par un tiers prestataire.

COYOTE SYSTEM différera le remboursement jusqu'à récupération des biens, ou jusqu'à ce que le Client Consommateur ait fourni une preuve d'expédition des biens, la date retenue étant la plus ancienne.

10.2. Droit de rétractation au bénéfice du Client ayant souscrit à l'Application COYOTE

10.2.1. Pour les Clients ayant souscrit par le biais des plateformes mobiles Apple Store et Google Play

Le Client ayant souscrit à l'Application Coyote par le biais des plateformes Apple Store ou Google Play est invité à contacter Apple ou Google pour l'exercice de son droit de rétractation et des conditions qui y sont associées.

10.2.2. Pour les Clients ayant souscrit depuis le Site Web COYOTE

Le Client dispose d'un droit de rétractation dans un délai quatorze (14) jours à compter de sa souscription.

Le Client peut exercer son droit de rétractation dans ce délai en envoyant le formulaire joint en Annexe 2 ou une déclaration expresse dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat à COYOTE SYSTEM, Service Relation Clients, 25, quai Gallieni, 92150 Suresnes, ou directement depuis son espace « Mon Compte »..

Si le Client utilise le Service Coyote avant le délai de quatorze (14) jours, alors le Client accepte expressément de renoncer à son droit de rétractation.

Article 11 - Obligations du Client

11.1 Informations du Client

Le Client s'engage à utiliser les Services COYOTE auxquels il a souscrit dans le strict respect de la Loi.

De ce fait, le Client s'engage à ne pas utiliser le ou les Services COYOTE (a) à des fins illégales ; (b) pour inciter des tiers à réaliser des actes illégaux ou à y prendre part ; (c) pour enfreindre toute ordonnance locale ou toute réglementation, règle ou loi internationale, fédérale, provinciale ou étatique ; (d) pour transgresser ou violer les droits de propriété intellectuelle de COYOTE SYSTEM ; (e) pour mettre en ligne ou transmettre des virus ou tout autre type de code malveillant qui sera ou pourrait être utilisé en vue de compromettre la fonctionnalité ou le fonctionnement des services de COYOTE SYSTEM ou de tout site web connexe, ainsi que d'autres sites web ou d'Internet ; (f) pour perturber ou contourner les mesures de sécurité des services de COYOTE SYSTEM ou de tout site connexe, ainsi que d'autres sites web ou d'Internet. COYOTE SYSTEM se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'utilisation de ces services après constat d'une ou de telles infractions.

Le Client s'engage à fournir à COYOTE SYSTEM des informations (adresse postale et coordonnées bancaires) exactes et à informer COYOTE SYSTEM dans les meilleurs délais de toute modification de ces informations.

En particulier, en cas de prélèvement bancaire automatique, le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires ou son numéro de carte bancaire avant le 20 du mois en cours :

- Par courrier à l'adresse postale suivante :

COYOTE SYSTEM
Service Relation Clients
25 Quai Gallieni
92150 Suresnes

- Sur son Espace « Mon Compte »
- Par email à l'adresse suivante contactcoyote@moncoyote.com

Le Client est prié d'y joindre tout justificatif nécessaire (notamment son nouveau RIB) afin de permettre à COYOTE SYSTEM de mettre à jour le mandat de prélèvement SEPA.

POUR TOUT ABONNEMENT D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN MOIS PAYE PAR PRELEVEMENT MENSUEL, LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE COYOTE SYSTEM CONSERVE SES COORDONNEES BANCAIRES POUR ASSURER LES PRELEVEMENTS.

Le Client s'engage à indiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de Client) à COYOTE SYSTEM dans toute correspondance afin de permettre l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par COYOTE SYSTEM.

11.2 Respect des prescriptions

Le Client s'engage à se conformer à toutes les prescriptions relatives à la configuration et à l'utilisation du Terminal et à se référer à sa documentation dès que nécessaire.

Le Client est seul responsable d'une mauvaise configuration ou d'une mauvaise utilisation du Terminal.

En tant que de besoin, la documentation du Terminal est disponible sur le Site COYOTE.

Le Client accepte que le Terminal puisse être uniquement installé par un installateur agréé par COYOTE SYSTEM. Ainsi, en cas de non-respect de cette condition, COYOTE SYSTEM résiliera l'abonnement du Client qui conservera le boitier installé.

11.3 Paiement

Le Client est tenu du bon paiement du prix du Terminal et du Dispositif ainsi que de leur abonnement respectif.Le paiement peut s'effectuer par carte de crédit, prélèvement SEPA, PayPal et virement bancaire. Les modes de paiement effectivement possibles au moment de la commande peuvent varier. Le Client est informé des modes de paiement proposés avant de passer commande.

Le Client peut consulter son espace « Mon Compte » afin de prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations de la part de COYOTE SYSTEM, et notamment afin de consulter ses factures.

COYOTE SYSTEM se réserve le droit de modifier le tarif de l'abonnement pour toute nouvelle période contractuelle. COYOTE SYSTEM informera alors le Client de l'augmentation du tarif avant

la fin de la période contractuelle en cours. Le Client disposera de la faculté d'accepter ou de refuser le nouveau tarif. S'il l'accepte, le nouveau tarif sera applicable sur la nouvelle période contractuelle. S'il le refuse, le Contrat sera résilié à la fin de la période contractuelle en cours.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard pourront être appliquées après mise en demeure restée sans effet pendant plus de quinze (15) jours. Le taux d'intérêt des pénalités de retard ne pourra excéder le taux d'intérêt légal en vigueur.

Par ailleurs, le Client est tenu de rembourser à COYOTE SYSTEM le montant des frais bancaires que COYOTE SYSTEM aura dû supporter, ainsi que tout intérêt de retard à compter de la date d'échéance de la facture impayée.

COYOTE SYSTEM se réserve également le droit de suspendre ou de résilier le Contrat, sans préjudice de toute autre voie d'action.

11.4 Mises à jour

COYOTE SYSTEM pourra procéder à distance à des mises à jour du logiciel embarqué dans le Terminal, conformément aux stipulations des Conditions de Licence d'Utilisateur Final figurant dans les Conditions Générales d'Utilisation.

De manière générale, COYOTE SYSTEM se réserve la faculté de faire évoluer à sa seule discrétion les spécifications techniques du Terminal et des Services ainsi que la technologie de communication employée pour le Service COYOTE à ses seuls frais.

De même COYOTE SYSTEM assure une maintenance législative du Terminal et des Services , consistant à les faire évoluer pour assurer leur conformité à la réglementation et/ou aux exigences émanant des autorités compétentes.

Ces évolutions ne peuvent être invoquées comme cause de résiliation du Service COYOTE par le Client.

11.5. Obligations du Client dans le cadre du Service COYOTE SECURE

11.5.1 – Installation du Dispositif Coyote Secure

Dans le cas où le Client aurait choisi l'installation en centre partenaire, le Client s'engage à faire installer le Dispositif dans un délai de douze (12) mois à compter de la réception de sa commande.

11.5.2. Obligations du Client en cas de vol du véhicule

En cas de disparition de son véhicule, le Client doit :

- déclarer le vol auprès des forces de l'ordre (police, gendarmerie)
- puis prévenir COYOTE SYSTEM en adressant, dans les quarante-huit (48) heures au plus tard suivant la déclaration de vol, une copie du récépissé de dépôt de la plainte ou à défaut, la référence du procès-verbal de déclaration de vol en précisant le service de police ou l'unité de gendarmerie ainsi que l'identité de l'enquêteur ayant procédé à l'enregistrement de la déclaration de vol. **La transmission du Procès-verbal de vol est indispensable au lancement des recherches du véhicule.**

La déclaration de vol effectuée par le Client ne dispense pas ce dernier d'effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur.

Après activation du Dispositif :

- si le véhicule du Client est retrouvé, l'installation d'un nouveau Dispositif COYOTE SECURE, et la souscription d'un nouvel abonnement seront nécessaires. En cas d'abonnement prépayé en cours au moment de la remise du véhicule, le Client pourra obtenir le transfert de l'abonnement restant à courir sur le nouveau Dispositif.

- si le véhicule n'est pas retrouvé, le Client pourra soit :
    - décider de ne pas équiper un nouveau véhicule. Cette décision emportera résiliation du contrat dans les conditions prévues par l'article 20.1.1 des présentes CGV.
    - décider d'équiper un nouveau véhicule. Dans ce cas, l'installation d'un nouveau Dispositif COYOTE SECURE, et la souscription d'un nouvel abonnement seront nécessaires. En cas d'abonnement prépayé en cours au moment du vol du véhicule, le Client pourra obtenir le transfert de l'abonnement restant à courir sur le nouveau Dispositif.

11.5.3. Obligations du Client en cas de cession du véhicule

En cas de cession de son véhicule, l'abonnement au Service COYOTE SECURE ne pourra être cédé à l'acquéreur du véhicule. Il doit néanmoins informer l'acquéreur de l'équipement du véhicule d'un dispositif COYOTE avec technologie TRAQUEUR et informer celui-ci que, s'il souhaite disposer du Dispositif COYOTE SECURE, l'acquéreur devra contacter directement COYOTE SYSTEM et faire les démarches nécessaires pour profiter de ce service

En cas de cession d'un véhicule équipé d'un Dispositif COYOTE SECURE sans volonté du Client d'équiper un nouveau véhicule, la cession emportera résiliation du contrat dans les conditions prévues par l'article 20.1 des présentes CGV.

En cas de cession d'un véhicule équipé d'un Dispositif COYOTE SECURE avec volonté du Client d'équiper un nouveau véhicule, la cession ne pourra entrainer un transfert du Dispositif sur ce nouveau véhicule. L'installation d'un nouveau Dispositif, et la souscription d'un nouvel abonnement seront nécessaires. En cas d'abonnement prépayé en cours au moment de la cession de véhicule, le Client pourra obtenir le transfert de l'abonnement restant à courir sur le nouveau Dispositif.

Article 12 - Obligations de COYOTE SYSTEM

COYOTE SYSTEM mettra tout en œuvre pour le bon fonctionnement du Terminal ou Application COYOTE, le maintien de la continuité et de la qualité de ce Service.

Il est expressément convenu que le fonctionnement des Services COYOTE et COYOTE SECURE est notamment fondé sur des technologies développées et exploitées par des tiers envers lesquels COYOTE SYSTEM ne dispose d'aucun moyen d'intervention. Ainsi, COYOTE SYSTEM ne sera pas tenue de fournir le Service COYOTE en cas de défaillance du réseau GSM, du réseau UHF ou du réseau GPS, notamment, ou en cas de force majeure entendue notamment comme grèves, intempéries, guerres, embargos, défaillances du réseau électrique, du réseau Internet, de satellites, manquements des opérateurs de téléphonie mobile à leurs obligations (liste donnée à titre illustratif mais non-exhaustive).

Par ailleurs, le Service COYOTE pourra être temporairement indisponible sur instruction ou réquisition des autorités.

Le Client déclare avoir conscience que les réseaux GSM data (2G, 3G, 4G ...) des opérateurs de téléphonie mobile sont en constante évolution, qu'il existe en outre des zones dans lesquelles les signaux des satellites GPS ne sont pas détectables (tunnels, effets canyon en ville et en montagne, etc. – exemple donnés à titre illustratif mais non-exhaustif), et qu'il est donc possible que certaines zones du territoire ne soient pas couvertes par ces réseaux et que l'accès au Service COYOTE y soit perturbé (exemples donnés à titre illustratif mais non-exhaustif).

Article 13 - Responsabilité

La responsabilité de COYOTE SYSTEM ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable au Client ou à des contraintes indépendantes de la volonté de COYOTE SYSTEM. Ainsi, dans le cadre du Service COYOTE SECURE en cas de non-récupération du véhicule, COYOTE SYSTEM ne saurait être tenue pour responsable de tous préjudices directs ou indirects résultant de la négligence et/ou d'omission du Client à son obligation de vigilance – à titre d'exemple, tel que, notamment, le non-verrouillage des portières du véhicule, l'abandon des clés à l'intérieur du véhicule, la non activation du système de verrouillage ou tout autre comportement facilitant l'intrusion ou le déplacement du véhicule. Le Client reconnaît que le Service COYOTE SECURE ne constitue en aucun cas une garantie absolue contre le vol et qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures raisonnables pour sécuriser son véhicule.

L'Utilisateur reconnait ainsi que dans l'hypothèse où la copie du Procès-Verbal de vol serait transmise plus de trente (30) jours après son obtention, les recherches du véhicule volé ne pourront être opérées par Coyote System, du fait du transfert de propriété du véhicule à son assureur.

Le Client reconnaît que les Services sont fournis par COYOTE SYSTEM en l'état et "selon leur disponibilité, sans aucune garantie d'adaptation à un besoin particulier. Le fonctionnement des Services repose en partie sur des informations transmises par les Clients eux-mêmes ainsi que par des tiers cocontractants, notamment, à titre d'exemples, concernant les limitations de vitesse, l'état du trafic ou d'autres rappels des règles du Code de la route. De ce fait, COYOTE SYSTEM ne

garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni l'actualité de ces informations, qui peuvent être incomplètes, erronées, obsolètes ou soumises à des modifications indépendantes de sa volonté (exemples donnés à titre indicatif mais non-exhaustifs).

En conséquence, COYOTE SYSTEM exclut expressément toute garantie, expresse ou implicite, relative aux Services, notamment toute garantie de qualité, de performance, de sécurité, d'absence d'erreurs, de compatibilité, de non-contrefaçon, ou d'adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît utiliser les Services sous sa seule responsabilité, et à ses risques exclusifs.

Le Client est informé que les informations délivrées par les Services ne remplacent en aucun cas celles indiquées sur la voie publique (signalisation, marquages au sol, feux de circulation, agents de police, etc.), qui prévalent en toutes circonstances. Il appartient donc au Client de respecter la réglementation en vigueur et d'exercer son propre jugement dans l'utilisation des Services.

L'utilisation du Service Coyote Drive ne saurait en aucun cas dispenser le Client du respect scrupuleux de la législation routière. Le Client reconnaît que le Service COYOTE ne se substitue pas à l'observation des règles du Code de la route et que COYOTE SYSTEM ne saurait être tenue responsable des éventuelles infractions reprochées au Client, et qu'à cet égard le Service COYOTE n'apporte au Client que des moyens de mieux respecter la législation.

COYOTE SYSTEM ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services COYOTE et COYOTE SECURE, et, plus largement, tout dommage qui ne résulterait pas exclusivement et directement d'une défaillance de COYOTE SYSTEM.

En toute hypothèse, la responsabilité de COYOTE SYSTEM au titre du Contrat ne saurait excéder le montant des sommes versées par le Client au cours des douze (12) derniers mois

COYOTE SYSTEM prend toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de recherche, de localisation et éventuellement d'immobilisation du véhicule de l'abonné en cas de vol déclaré auprès des autorités de police. L'obligation de COYOTE SYSTEM est une obligation de moyens, mis en œuvre si l'abonné a dûment payé son abonnement. Aucune garantie n'est donnée quant à la récupération effective du véhicule.

Article 14 – Assistance SAV

COYOTE SYSTEM met à la disposition du Client un service d'assistance en ligne gratuit (hors éventuels coûts de connexion à Internet) accessible à l'adresse suivante : https://www.moncoyote.com/contact-fr.html et un service d'assistance téléphonique (hotline) accessible au 01 76 49 48 47.

En cas de difficulté, le Client peut s'adresser à l'un des conseillers du service d'assistance pour trouver une solution amiable.

Toute réclamation, contestation ou demande de remboursement doit, pour être valable et prise en compte, comporter des justificatifs. COYOTE SYSTEM s'engage à apporter une réponse à toute réclamation, contestation ou demande de remboursement dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette dernière.

Article 15 - Logiciel

L'utilisation du logiciel embarqué dans le Terminal COYOTE est soumise à l'acceptation par le Client des Conditions de Licence d'Utilisateur Final figurant aux Conditions Générales d'Utilisation.

Article 16 - Garanties

16.1. Garantie légale applicable aux Terminaux COYOTE

Le Client bénéficie de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil, et, lorsqu'il est consommateur, de la garantie de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à 217-13 du Code de la consommation, sous réserve de lois locales (hors France) du lieu de résidence du consommateur plus favorables.

La garantie légale n'est pas due notamment en cas de casse, chute, utilisation non conforme, oxydation, modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par COYOTE SYSTEM.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale définie à l'article 16.2 ci-après.

Code de la consommation (lorsque le Client peut être considéré comme un consommateur) :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

16.2 Option d'extension de garantie pour les Terminaux COYOTE

Au-delà des garanties légales, moyennant le paiement d'un forfait dont le montant est indiqué sur le Site COYOTE avant la confirmation de commande, le Client peut souscrire à une extension de garantie du Terminal COYOTE aux conditions ci-après énoncées.

Le Client peut y souscrire lors de l'achat du Terminal ou dans les trente (30) jours qui suivent l'activation du Terminal COYOTE sous réserve que son compte ne fasse pas l'objet d'un impayé, au moment de la souscription de cette garantie..

L'extension de garantie est valable uniquement en France métropolitaine.

La garantie prend effet à compter de sa date de souscription pour une durée se terminant à la fin de la quatrième année à compter de la délivrance du Terminal COYOTE.

L'extension de garantie est attachée au Terminal COYOTE pour laquelle elle a été souscrite ou au Terminal COYOTE qui aurait été échangé dans le cadre de la garantie légale ou de l'extension de garantie.

Une fois l'extension de garantie souscrite, COYOTE SYSTEM s'engage à échanger (avec un produit reconditionné équivalent) le Terminal COYOTE défectueux dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date de réception du Terminal COYOTE dans le centre de réparation de COYOTE SYSTEM ou immédiatement en boutique Coyote (sous réserve de la disponibilité en stock).

Le Terminal COYOTE défectueux doit être retourné par le Client, à ses frais, dans un emballage suffisamment protecteur, avec sa carte SIM.

Cette garantie est applicable en cas de panne du Terminal COYOTE (non provoquée par une modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par COYOTE SYSTEM, ou un usage non conforme (par exemple utilisation d'un autre câble de charge que celui fourni)), limité à un échange par an, et tant que le Client est titulaire d'un abonnement au Service COYOTE et à jour de ses paiements. Cette garantie n'est applicable que si elle a été souscrite avant la survenance de la panne.

En vertu de l'article L217-16 du Code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

16.3 Réparations au-delà de la garantie

En France, au-delà de la garantie légale, de la souscription de l'extension de garantie définie à l'article 16.2 ou dans le cas où le Terminal du Client consommateur subi une panne qui n'est pas couverte par l'extension de garantie Coyote (bris, utilisation non conforme, oxydation, modification ou réparation non réalisée par le SAV Coyote), le Client consommateur peut souscrire à l'offre "Réparation hors garantie" proposée par COYOTE SYSTEM. Dans le cadre de cette offre, toute réparation ou remplacement d'un Terminal COYOTE fera l'objet d'un devis préalable de COYOTE SYSTEM selon les forfaits définis par cette dernière et en vigueur au jour de la demande du Client.

Cette offre "Réparation hors garantie" a une durée de validité de 6 mois et portent sur les Terminaux Coyote exclusivement, dès lors que les Terminaux se trouvent hors garantie ou que la panne subie n'est pas couverte par la garantie commercialement ou légalement applicable. Cette surextension couvre uniquement les Terminaux pouvant être pris en charge par le SAV et dont les pièces détachées sont toujours disponibles. Toutes les conditions relatives notamment au prix et aux modalités de remise à COYOTE SYSTEM du Terminal pouvant bénéficier de l'exercice de la surextension de garantie seront communiquées par le Service Client au Client consommateur.

16.4 Disponibilité des pièces détachées indispensables

Selon l'information délivrée par le fabricant ou l'importateur du Terminal ou du Dispositif à COYOTE SYSTEM, les pièces détachées indispensables à l'utilisation du Terminal ou du Dispositif seront disponibles pendant deux années suivant la vente au Client, sauf arrêt de commercialisation du Terminal ou du Dispositif. En cas d'indisponibilité des pièces détachées, pendant la période de garantie, le Terminal sera remplacé gratuitement par un Terminal de la gamme choisie par COYOTE SYSTEM après retour du Terminal par le Client auprès de COYOTE SYSTEM ou son prestataire désigné par COYOTE SYSTEM, et constatation d'un défaut de conformité.

Article 17 – Données à caractère personnel

Le Client est informé des modalités de collecte et de traitement de ses données à caractère personnel dans la Politique de protection des données à caractère personnel de COYOTE SYSTEM. Le client est susceptible de le donner via l'organisme privé « Avis Vérifié ». Ces avis sont amenés à être affichés publiquement. Pour ce faire, et afin de conserver l'anonymat du client, seul le prénom et la première lettre de du nom seront utilisés. Toutes les conditions sont consultables sur ce lien : http://www.avis-verifies.com/index.php?page=mod_conditions_utilisation. COYOTE SYSTEM ne communique jamais sa base clients contenant des données personnelles d'identification à des fins commerciales.

Article 18 - Propriété Intellectuelle

COYOTE SYSTEM est titulaire exclusive des droits de propriété intellectuelle relatifs au Terminal COYOTE et au Service COYOTE et COYOTE SECURE.

COYOTE SYSTEM est également seule propriétaire des Données COYOTE qui sont remontées automatiquement par le Terminal COYOTE ou manuellement par le Client.

"COYOTE SYSTEM" et "COYOTE" sont des marques déposées propriétés de COYOTE SYSTEM. Aucune stipulation des présentes CGV ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces signes au profit du Client. Le Client en achetant un Terminal COYOTE, en souscrivant une Formule d'Abonnement ou en téléchargeant l'Application COYOTE, accepte sans réserve les Conditions de Licence d'Utilisateur Final figurant aux Conditions Générales d'Utilisation, y compris celles des logiciels de cartographie ou de reconnaissance vocale de tiers.

Article 19 - Entrée en vigueur et durée du Contrat

Les présentes CGV entrent en vigueur au jour de leur acceptation. La durée du Contrat est à durée déterminée selon les formules d'Abonnement proposées en Annexe 1.

Article 20 - Résiliation du Contrat

20.1 Résiliation à l'initiative du Client

20.1.1. Résiliation à l'initiative du Client pour les Terminaux COYOTE et les dispositifs COYOTE SECURE

Le Client peut mettre fin au Contrat à tout moment, sans frais, pour l'un des motifs légitimes suivant dûment prouvé :

- déménagement à l'étranger,
- mise en détention dans un établissement pénitentiaire de plus de 6 (six) mois,

- procédure collective du Client personne morale,
- surendettement du Client (personne physique),
- décès du titulaire de l'abonnement.

La résiliation par le Client doit intervenir par téléphone en contactant le service client au 01 76 49 48 47 ou en remplissant le formulaire disponible dans l'espace « Mon Compte » sur le Site Coyote ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée à COYOTE SYSTEM accompagnée d'un justificatif à l'adresse suivante :

COYOTE SYSTEM
Service Relation Clients
25 Quai Gallieni
92150 Suresnes.

Conformément à l'article L.224-39 du code de la consommation, la durée du préavis de résiliation par un Client d'une Formule d'Abonnement est de dix jours à compter de la réception par COYOTE SYSTEM de la demande de résiliation, sauf demande particulière du Client.

Aucun prélèvement mensuel du Client ayant choisi ce mode de paiement n'interviendra au-delà de ce délai de préavis.

En revanche, les redevances restent dues jusqu'au terme de sa durée pour toute Formule d'Abonnement comportant un engagement de 12 à 24 mois dans les conditions suivantes :

- Résiliation par le Client avant la fin de la période minimum d'engagement : le Client reste redevable des redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période.
- Résiliation par le Client lorsque la durée de l'engagement est de 12 mois : les redevances d'abonnement jusqu'à la fin du 12ème mois sont dues en totalité.
- Résiliation par le Client lorsque la durée de l'engagement est de 24 mois : les redevances d'abonnement jusqu'à la fin du 12ème mois sont dues en totalité et pour la période entre la fin du 12ème mois et la fin de l'engagement le montant s'élève au quart des sommes restant dues.

Le Client est averti que la résiliation de son Contrat portant sur un abonnement pré-payé n'ouvre en aucun cas le droit à un remboursement au *pro rata temporis* de la période contractuelle résiduelle.

En cas de perte ou de vol du Terminal COYOTE, le Client doit en informer immédiatement COYOTE SYSTEM par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée d'une copie du procès-verbal établi par les forces de l'ordre. COYOTE SYSTEM procèdera alors dans les meilleurs délais à la suspension du Service. Dans l'hypothèse où le Client réalise l'achat d'un nouveau Terminal COYOTE, COYOTE SYSTEM procèdera, à la demande écrite du Client, au transfert de l'abonnement payé en cours sur le nouveau Terminal COYOTE, sous réserve de l'absence d'impayés. Cette option de transfert n'est pas disponible pour la casse ou le vol d'appareil sur lequel est installée l'Application COYOTE.

Les redevances d'abonnement restent dues par le Client à COYOTE SYSTEM jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

COYOTE SYSTEM n'est pas responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou émanant d'un tiers ayant usurpé l'identité du Client.

20.1.2 Résiliation à l'initiative du Client pour l'Application

20.1.2.1. Pour les Clients ayant souscrit par le biais des plateformes mobiles Apple Store et Google Play

Le Client ayant souscrit à l'Application Coyote par le biais des plateformes Apple Store ou Google Play est invité à contacter Apple ou Google pour l'exercice de sa résiliation.

20.1.2.2. Pour les Clients ayant souscrit par le biais d'un navigateur web ou dans l'Application pour les smartphones de marque Huawei

Le Client peut exercer sa résiliation sur le Site, rubrique « Mon Compte » au plus tard deux (2) jours avant l'échéance de son abonnement.

20.2 Résiliation ou suspension à l'initiative de COYOTE SYSTEM

En cas de défaut de paiement ou manquement quelconque du Client à ses obligations aux termes des présentes CGV, ou en cas de demande des autorités compétentes, COYOTE SYSTEM peut résilier ou suspendre le Contrat immédiatement, et ce, sans préavis.

Le solde des redevances d'abonnement dues jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours devient alors immédiatement exigible.

En cas d'installation du Dispositif par un installateur non-agréé par COYOTE SYSTEM, celle-ci étant considérée comme contraire et non conforme aux obligations du Client, COYOTE SYSTEM résiliera le Contrat sans préavis sous réserve de tous ses autres droits, et le Client conservera le Dispositif acheté.

Article 21 - Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par la loi française.

Toute contestation relative au Contrat sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

Uniquement en cas de litige portant sur l'exécution par COYOTE SYSTEM de ses obligations, le Client pourra saisir le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris d'une demande de médiation (39, avenue Franklin Roosevelt, 75008 PARIS, **Tél:** 33 (1) 44 95 11 40, site web : http://www.cmap.fr/). La médiation devra débuter dans le mois suivant la saisine et ne pas durer plus de deux mois.

Les consommateurs sont informés qu'ils ont la possibilité de recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) pour régler leurs litiges :www.ec.europa.eu/consumers/odr/

Article 23- Identifiant uniques

En application des articles L541-10-13 et R541-173 du Code de l'environnement, Coyote System est enregistrée auprès d'éco-organismes sous les Identifiants Uniques suivants : FR213343_01UDYQ (emballages ménagers), FR233541_03DKTB (papiers), FR020368_05HW1 (équipements électriques et électroniques), FR0220368_06B8XD (Piles et accumulateurs).

ANNEXE 1

FORMULE D'ABONNEMENT AUX SERVICES COYOTE ET COYOTE SECURE

Les prix des formules d'Abonnement ci-dessous sont disponibles en ligne sur la page www.moncoyote.com

1. FORMULES D'ABONNEMENT

1.1 Sur Terminal COYOTE

1.1.1 Paiement mensuel :

Abonnement d'une durée de douze (12) mois consécutifs.

Les abonnements mensuels sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'1 (un) mois, payables par prélèvements bancaires mensuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.moncoyote.com lors de la souscription).

1.1.2 Paiement annuel

Abonnement d'une durée de 12 mois

Les abonnements annuels sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'1 (un) an, payables par prélèvements bancaires annuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.moncoyote.com lors de la souscription).

Code de la consommation (lorsque le client peut être considéré comme un consommateur) :

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.
Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.
Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.
Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.
Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1 du code de la consommation, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

1.1.3 Prépayé lors de la souscription :

Les Formules d'Abonnement prépayées ne sont pas reconductibles. Le Client peut souscrire un nouvel abonnement en se rendant sur son espace« Mon Compte » sur le Site COYOTE ou en contactant le Service Clients de COYOTE SYSTEM au 01 76 49 48 47.

Cas d'une formule "12 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de douze (12) mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement. Disponible uniquement en boutique COYOTE.

Cas d'une formule "24 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de vingt-quatre (24) mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement.

1.2 Application COYOTE

1.2.1 Formules

Il existe deux types de formules d'abonnement à l'Application : une formule permettant l'utilisation du Service COYOTE sur le smartphone du Client, et une formule permettant l'utilisation du Service sur le smartphone du Client ainsi que sur un écran déporté embarqué dans le véhicule, via Carplay ou Android Auto (sous réserve de compatibilité du véhicule, et disponible uniquement pour les smartphones utilisant les systèmes d'exploitation iOS ou Android).

1.2.2 Modalités de paiement

Deux formules de paiement sont disponibles : (i) un abonnement mensuel au Service COYOTE payable au terme à échoir ou (ii) un abonnement de douze (12) mois au Service COYOTE payable à la souscription. Ces abonnements seront tacitement reconduits à leur échéance.

1.2.3 Changement de formule en cours d'abonnement

Le Client bénéficie de la possibilité, en cours d'abonnement de procéder à un changement de formule :

- soit le Client passe d'une formule permettant l'utilisation du Service COYOTE uniquement sur le smartphone à une formule permettant l'utilisation du Service COYOTE sur le smartphone et sur un écran déporté dans le véhicule du Client : le nouvel abonnement débute dès la date de souscription. Les jours restants à courir jusqu'à la prochaine échéance du précédent abonnement du Client seront remboursés au *pro-rata temporis* ;

- soit le Client passe d'un abonnement permettant l'utilisation du Service COYOTE sur le smartphone et sur un écran déporté dans le véhicule du Client à un abonnement ne permettant qu'une utilisation du Service COYOTE sur le smartphone du Client : le nouvel abonnement débute à la prochaine échéance de paiement.

1.2.4 Changement de modalités de paiement

Le Client a la possibilité de passer de modifier ses modalités de paiement (mensuel/prépayé). Cette modification sera prise en compte à la date du prochain renouvellement d'abonnement souscrit par le Client.

1.3 Services complémentaires

Quelle que soit la formule choisie et en fonction de la compatibilité du terminal ou de l'Application COYOTE, le Client peut également souscrire à des services complémentaires payants fournis par COYOTE SYSTEM.

1.3.1 Option application COYOTE

L'Option Application Coyote est l'option mise à disposition des Clients Coyote disposant d'un Terminal COYOTE et ayant souscrit à l'une des formules d'abonnement visées à l'article I.1 de la présente Annexe. Cette option permet au Client de bénéficier d'un abonnement à l'Application COYOTE d'un niveau de service différent et supérieur.

La souscription à l'option Application COYOTE suppose la souscription préalable ou simultanée à l'une des Formules d'Abonnement disponibles pour les Terminaux COYOTE décrites à l'article I.1 ci-dessus.

La souscription à l'option Application COYOTE peut uniquement intervenir sur le Site COYOTE, par le biais du Service Client, ou dans une boutique COYOTE. Aucune souscription n'est possible sur les plateformes Google Play et Apple Store.

La souscription à l'option Application COYOTE n'emporte pas résiliation automatique de toute formule d'abonnement à l'Application COYOTE déjà en cours, et souscrite sur les plateformes Apple Store, Google Play ou via le Site COYOTE. Il appartient au Client de résilier dans les conditions fixées par l'article IV de l'Annexe 1 des Conditions Générales de Vente COYOTE.

La reconduction de l'abonnement à l'option Application COYOTE se fera suivant les mêmes modalités de paiement et de durée que la période initiale, sauf résiliation du Client au plus tard deux (2) jours avant l'échéance du mois en cours pour les Clients ayant choisi le paiement mensualisé ou annualisé. En cas de résiliation en cours de mois, le Client continue à bénéficier de son option jusqu'à la prochaine échéance.

Le Client est libre de mettre fin à l'option Application Coyote à tout moment, sans que cela n'emporte résiliation de l'abonnement au Service Coyote associé à un Terminal. La résiliation doit être effectuée depuis l'espace client COYOTE, rubrique « Mon Compte », auprès du service Client, ou en boutique COYOTE et prendra effet à la prochaine échéance de son abonnement. Pour le Client ayant choisi l'Option Application Coyote en prépayé, l'Option Application prendra automatiquement fin à son échéance.

Le Client est libre de souscrire à nouveau à tout moment à l'option Application COYOTE.

À la fin de l'abonnement en place sur le Terminal COYOTE, et en l'absence de nouvelle souscription par le Client, l'option Application COYOTE devra être résiliée indépendamment par le Client.

La facturation de l'option « Application Coyote » est mensuelle, annuelle ou prépayée selon la formule choisie par le Client. La facturation de l'option « Application Coyote » est indépendante de celle de l'abonnement au Service Coyote. Le Client est tenu au bon paiement du prix de l'option Application COYOTE.

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours. Ce droit s'exerce dans les conditions prévues par l'article 10 des présentes Conditions Générales de Vente.

1.3.2 Option Extension de garantie

L'option Extension de garantie pour les Terminaux COYOTE est détaillée à l'article 16.2 des présentes Conditions Générales.

1.4 Formules de rechargement Coyote à la carte

En cas d'achat d'un Forfait, la durée de validité du Forfait est de douze mois à compter de l'achat du Forfait. Au-delà, le Forfait n'est plus activable. La durée de tout Forfait activé est décomptée à partir de la date et l'heure d'activation, même en l'absence d'usage.

Tout Forfait prépayé à la souscription est non remboursable et non transférable pour quelque cause que ce soit **sans préjudice du droit de rétractation bénéficiant au consommateur**. Aucun remboursement du prix d'achat d'un COYOTE A LA CARTE n'intervient hors les conditions de garantie légale.

L'abonnement au Service COYOTE A LA CARTE requiert le choix par le Client de l'un des Forfaits disponibles sur moncoyote.com, décrit sur le Site moncoyote.com ou le serveur vocal interactif accessible au numéro : 01 76 49 48 47

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier le tarif des Forfaits à tout moment. Le détail des tarifs pratiqués est disponible sur le site moncoyote.com.

1.5 Service COYOTE SECURE

L'abonnement au Service COYOTE SECURE ne comprenant pas d'abonnement à l'Application Coyote débute et est facturé :

- Par défaut, à l'installation du Dispositif COYOTE SECURE,
- Pour nos offres partenaires incluant une Période de Gratuité, à la date d'installation du Dispositif COYOTE SECURE majorée de ladite Période de Gratuité

1.5.1 Prépayé lors de la souscription

Les Formules d'Abonnement prépayées ne sont pas reconductibles. Le Client peut souscrire un nouvel abonnement en contactant le Service Clients de COYOTE SYSTEM au 01 76 49 48 47.

Cas d'une formule "24 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de 24 mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement, accessible uniquement aux Clients renouvelant leur abonnement (avec ou sans remplacement du Dispositif).

1.5.2 Paiement annuel

Les abonnements d'une durée de vingt-quatre (24) mois, payables annuellement, sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'un (1) an, payable par prélèvements bancaires annuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.moncoyote.com lors de la souscription)

Des abonnements d'une durée de douze (12) mois sont également accessibles aux Clients renouvelant leur abonnement, sans remplacement du Dispositif

Code de la consommation (lorsque le client peut être considéré comme un consommateur) :

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1 du code de la consommation, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

1.5.3 Paiement mensuel :

Cas d'une formule « 24 mois » mensualisée
Abonnement d'une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs, reconduction tacite de l'abonnement de mois en mois.

Cas d'une formule « 12 mois » mensualisée

Abonnement d'une durée de douze (12) mois consécutifs, reconduction tacite de l'abonnement de mois en mois, accessible uniquement aux Clients renouvelant leur abonnement sans remplacement du Dispositif et aux Clients Covéa.

Les abonnements mensuels sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'1 (un) mois, payable par prélèvements bancaires mensuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.moncoyote.com lors de la souscription et dispositions relatives au client consommateur au 1.1.1 de la présente Annexe).

1.6. Formules d'abonnement au Service COYOTE SECURE comprenant l'Application Coyote

Les abonnements au Service Coyote Secure comprenant un abonnement à l'Application Coyote débutent à l'expédition du Dispositif.

1.6.1 Prépayé lors de la souscription

Les Formules d'Abonnement prépayé ne sont pas reconductibles. Le Client peut souscrire un nouvel abonnement en contactant le Service Clients de COYOTE SYSTEM au 01 76 49 48 47.

Cas d'une formule "24 mois" prépayée
Abonnement d'une durée de vingt-quatre (24) mois, payé comptant à la souscription de l'Abonnement, accessible uniquement aux Clients renouvelant leur abonnement (avec ou sans remplacement du Dispositif).

1.5.2 Paiement annuel

Les abonnements d'une durée de vingt-quatre (24) mois, payables annuellement, sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'un un (1) an, payable par prélèvements bancaires annuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.moncoyote.com lors de la souscription)

Des abonnements d'une durée de douze (12) mois sont également accessibles aux Clients renouvelant leur abonnement, sans remplacement du Dispositif

Code de la consommation (lorsque le client peut être considéré comme un consommateur) :

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1 du code de la consommation, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

1.5.3 Paiement mensuel :

Cas d'une formule « 24 mois » mensualisée
Abonnement d'une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs, reconduction tacite de l'abonnement de mois en mois.

Cas d'une formule « 12 mois » mensualisée
Abonnement d'une durée de douze (12) mois consécutifs, reconduction tacite de l'abonnement de mois en mois, accessible uniquement aux Clients renouvelant leur abonnement sans remplacement du Dispositif.

Les abonnements mensuels sont renouvelables en fin d'abonnement pour des périodes successives d'un (1) mois, payable par prélèvements bancaires mensuels ou cartes bancaires (voir conditions de conservation des données bancaires sur le site www.moncoyote.com lors de la souscription et dispositions relatives au client consommateur au 1.1.1 de la présente Annexe).

2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE COYOTE

Le Client choisit la formule d'Abonnement souhaitée au moment où il remplit le Formulaire d'Abonnement.

Après avoir rempli le Formulaire d'Abonnement, le Client doit valider sa souscription, soit en ligne, soit par courrier, selon la formule d'Abonnement choisie.

En cas de validation en ligne, le Client doit fournir à COYOTE SYSTEM son numéro de carte bancaire ou ses coordonnées bancaires en signant numériquement le mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli, disponible sur le Site Coyote. Les coordonnées bancaires du Client sont conservées par un tiers prestataire.

3. PERIODES DE GRATUITÉ

Il s'agit d'offres de gratuité pour tout achat d'un Terminal COYOTE (période de découverte).

3.1 Cas d'une formule avec abonnement

Pour tout achat d'un Terminal COYOTE, le Client bénéficie d'un accès gratuit, au Service COYOTE durant sept (7) jours à compter de la première mise en marche.

3.2 Cas d'une formule de rechargement COYOTE A LA CARTE

Pour tout achat d'un Terminal COYOTE, le Client bénéficie d'un accès gratuit, au Service COYOTE durant 24h à compter de la première activation du boitier.

3.3 Cas de l'Application COYOTE

L'abonnement à l'Application peut débuter par une période gratuite de sept (7) jours (ci-après la « Période Gratuite »), destinée à permettre aux nouveaux membres d'essayer l'Application COYOTE. Cette période gratuite est offerte au Client dont un moyen de paiement (ci-après le « Moyen de Paiement ») a été validé par la plateforme exploitant son application (Google Play, Apple Store), ou par Coyote System en cas de souscription sur un navigateur Web. Le Client ne peut bénéficier que d'une seule Période Gratuite.

La période gratuite débute à compter de la validation du moyen de paiement du Client. Une pré-autorisation de paiement du montant de l'abonnement mensuel sera effectuée sur le Moyen de paiement renseigné, mais la facturation de l'abonnement mensuel n'interviendra qu'au terme de la Période Gratuite, sauf en cas de résiliation de l'abonnement par le Client au plus tard deux (2) jours avant la fin de la période gratuite pour une souscription effectuée depuis un navigateur web, ou au plus tard 24 heures avant la fin de la Période Gratuite pour une souscription effectuée par le biais des plateformes Apple Store et Google Play.

À défaut de renseignement de son Moyen de Paiement, l'Utilisateur bénéficie d'une période de découverte de sept (7) jours. En cas de renseignement de son Moyen de Paiement par l'Utilisateur au cours de la période de 7 jours, tout jour restant sera perdu par l'Utilisateur, qui débutera ainsi une Période Gratuite. A l'issue de cette période, sans renseignement du moyen de paiement, la souscription d'un abonnement est requise aux fins de bénéficier du Service COYOTE.

En cas de non-souscription au Service COYOTE, le Client bénéficiera uniquement de la navigation et de la vitesse instantanée de son véhicule sur son Application COYOTE.

3.3.1 Pour une souscription effectuée par le biais des plateformes Apple Store et Google Play

Le Client souscrivant par le biais des plateformes Apple Store ou Google Play devra renseigner un moyen de paiement valide (le « Moyen de Paiement »), et qui pourra être mis à jour par l'Utilisateur directement sur son compte iTunes ou Google Play.

Le renseignement d'un Moyen de Paiement emporte autorisation de prélever le compte de l'Utilisateur par le biais du Moyen de Paiement concerné, pour le paiement de ses frais d'abonnement à l'Application COYOTE.

Les abonnements se renouvellent automatiquement pour la durée souscrite. La première facturation interviendra automatiquement au terme de la Période Gratuite, sauf en cas de résiliation par le Client jusqu'à 24h avant la fin de la Période Gratuite. Le Client pourra résilier son abonnement depuis son compte iTunes ou Google Play. La résiliation sera effective au terme de la Période Gratuite.

3.3.2 Pour une souscription effectuée par le biais d'un navigateur Web ou depuis l'Application Coyote

Lors de sa première connexion sur l'Application, il sera demandé au Client souscrivant par le biais du Site COYOTE ou de l'Application de renseigner un Moyen de Paiement valide, et qui pourra être mis à jour par le Client directement sur son compte client.

Le renseignement d'un Moyen de Paiement emporte autorisation pour COYOTE SYSTEM de prélever le compte du Client par le biais du Moyen de Paiement concerné, pour le paiement de ses frais d'abonnement.

Les abonnements se renouvellent automatiquement pour une durée identique à la période initiale. La première facturation interviendra automatiquement au terme de la période gratuite, sauf en cas de résiliation par le Client, au plus tard deux (2) jours avant la fin de la période gratuite. Le Client pourra résilier son abonnement depuis son compte client. La résiliation sera effective au terme de la Période Gratuite.

La période gratuite débute à compter de la validation du Moyen de paiement du Client. Une pré-autorisation de paiement du montant de l'abonnement mensuel sera effectuée sur le Moyen de paiement renseigné, mais la facturation de l'abonnement mensuel n'interviendra qu'au terme de la Période Gratuite, sauf en cas de résiliation de l'abonnement par le Client au plus tard deux (2) jours avant la fin de la période gratuite pour une souscription effectuée sur le Site.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE RETRACTATION

ATTENTION :

Si le Client ne remplit pas le formulaire de rétractation sur le site de COYOTE : www.moncoyote.com , dans l'espace « votre compte », le Client doit l'envoyer par LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION, à l'adresse suivante :

À l'attention de Service Client – Rétractation, **COYOTE SYSTEM**, 25, quai Gallieni à Suresnes (92150) :

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du
bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous
— Commandé le (*) / reçu le (*)
— Nom du (des) consommateur(s)
— Adresse du (des) consommateur(s)
— Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)
— Date
(*) rayer les mentions inutiles

***

COYOTE se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires du produit renvoyé et à informer le Client si celui-ci ne pouvait pas profiter de son droit de rétractation selon l'état du produit.